

RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Approuvé par délibération du 30 juin 2021

Modifié par délibération du 31 mai 2022 et du 20 septembre 2023

Le service de restauration scolaire est organisé en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Maire. Il est proposé, sous conditions aux familles des enfants scolarisés au sein des écoles de Val-de-Livenne.

L'admission au service de restauration scolaire est subordonnée à l'acceptation du dossier d'inscription par le Maire de la commune.

Présentation

Le service de restauration fonctionne sur un mode de liaison chaude. Les repas sont confectionnés dans les cuisines du CFM (Centre de Formation Multi-métiers de Reignac) par le personnel de la CCE (Communauté de Communes de l'Estuaire) à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants.

Les menus sont composés avec 80% de produits frais et 30 % de produits bio. Ces produits sont à chaque fois que cela est possible achetés directement chez des producteurs locaux.

C'est un moment important de la journée des enfants, que la municipalité tient à organiser dans une démarche de qualité, de convivialité et d'éducation nutritionnelle. Des temps d'échange entre le responsable de la préparation des repas au CFM et les enfants ont lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

Inscription

Le service de restauration scolaire est ouvert à l'ensemble des enfants. **L'inscription est obligatoire.**

Les demandes d'inscriptions sont déposées directement à la mairie avant le jour de la rentrée.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription aux services périscolaires complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle d'accident
- Attestation Caf ou Msa précisant le quotient familial (à défaut l'avis d'imposition sur le revenu comportant le revenu fiscal de référence)
- Un RIB en cas de première inscription ou changement de banque

L'inscription d'un enfant sera effective seulement si le dossier est complet et si la famille est à jour dans le paiement des factures des années précédentes.

Le rythme de fréquentation doit être déterminé et fixé au moment de l'inscription, pour toute l'année scolaire. Les enfants seront inscrits à l'année sur la base des jours choisis au moment de l'inscription : un à quatre jours fixes par semaine. **A titre exceptionnel**, il est possible d'inscrire un enfant un jour non choisi lors de l'inscription ou en dehors de toute inscription à condition d'en faire la demande par écrit au plus tard la veille à la mairie.

Menus

Les menus servis aux enfants pour un cycle donné de quatre semaines sont communiqués aux familles et affichés à l'école. Ils sont consultables en ligne sur le site officiel de la commune www.valdelivenne.fr

Fonctionnement du service

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels d'encadrement.

Ces agents ont le devoir de veiller à la sécurité physique et morale des enfants et d'avoir en permanence une attitude éducative et respectueuse à leur égard. En échange, les enfants sont soumis aux règles de vie en collectivité, notamment :

- respect du personnel et des consignes données par le personnel,
- respect de leurs camarades,
- respect des règles d'hygiène,
- respect des locaux, du matériel et de la nourriture

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant constatée à plusieurs reprises par le personnel communal et après information aux parents, l'exclusion de l'enfant du service de restauration scolaire pourra être prononcée par la mairie pour un temps déterminé ou de façon définitive.

Régime alimentaire

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au service de restauration scolaire. La présentation d'un **certificat médical est obligatoire** ou P.A.I (Projet d'Accueil Individuel).

Pour le cas des régimes liés à des convictions personnelles ou religieuses (Végétarien, sans porc, ...) : le CFM est en capacité de proposer un menu sans porc chaque jour aux enfants concernés. Pour les repas sans viande, seul un jour par semaine cette solution pourra être proposée.

Dans l'ensemble des cas, la municipalité pourra décider, à sa discrétion :

- d'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille (en cas d'allergie alimentaire attestée ou de problèmes médicaux nécessitant un régime adapté),
- d'accueillir l'enfant sans condition particulière, en lui proposant un menu de substitution si le CFM est en capacité de répondre à la demande,
- de ne pas accueillir l'enfant.

Cas particuliers

En aucun cas l'enfant ne peut posséder de médicaments sur lui. Tout traitement même ponctuel prévu sur le temps repas doit être signalé aux agents communaux. Le cas échéant, les parents seront autorisés à pénétrer dans le réfectoire pour administrer le médicament à leur enfant.

Tarification

Le prix du ticket de repas est fixé par délibération du Conseil municipal et après validation par l'Agence de Services et de Paiement de la tarification sociale. Il est établi sur une grille tarifaire en fonction du **quotient familial (QF)** fourni par la CAF, la MSA ou calculé à partir du Revenu Fiscal de Référence du parent/tuteur légal. A défaut d'éléments fournis, le tarif maximal s'applique. La collectivité applique la tarification pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026 dans le cadre du programme « Cantine à 1€ »

Grille tarifaire :

QF	Prix du repas
0/500	0,70 €
501/1000	1,00 €
> 1000	2,00 €

Absences :

- de l'enfant : les familles doivent informer la municipalité en cas d'absence. Tout jour d'absence non communiqué sera facturé. Les deux premiers jours d'absence de l'enfant restent facturés. Le troisième jour et les jours suivants seront décomptés à condition que la famille ait **confirmé l'absence** par écrit, par téléphone : **05.57.32.88.60 (St-Caprais) ou 05.57.32.41.03 (Marcillac)** ou par courriel à l'adresse : perisco@valdelivenne.fr
- de l'enseignant : en cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les deux premiers jours restent facturés. Le troisième jour et les jours suivants sont décomptés. En cas de grève de l'enseignant, le

service étant assuré, le repas est facturé. En cas de fermeture imprévue, le repas est décompté. En cas de sortie scolaire si le repas doit être fourni par les parents, le repas est décompté.

Facturation

Les factures seront émises en novembre, janvier, mars, mai et juillet. Elles sont établies sur la base d'un pointage quotidien effectué informatiquement.

Modalités de paiement

La participation aux frais de repas est payable sur présentation d'une facture établie par la mairie. Le règlement peut être effectué :

- par prélèvement automatique (Mandat de prélèvement SEPA à remplir)
- par PAYFIP (Paiement par carte bleu sur Internet)
- chez un buraliste agréé avec le QR CODE présent sur votre facture
- par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces auprès de la trésorerie de Blaye

Le maintien de l'accueil à la cantine est conditionné par le paiement régulier des factures. Les familles qui rencontrent des difficultés pour le règlement des factures ont la possibilité de s'adresser à la Maison Départementale de BLAYE (MDSI) au 05 57 42 02 28 (possibilité de RDV sur Saint-Ciers).

Publication et affichage

Le présent règlement est affiché en Mairie, à l'entrée de l'école et dans les garderies. Il est également disponible sur le site internet.

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et en accepte toutes les modalités.

Isabelle YUBERO

Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires



Philippe LABRIEUX

Maire de Val-de-Livenne




Mairie de Val-de-Livenne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

05 57 32 88 60
mairie.stcaprais@valdelivenne.fr
www.valdelivenne.fr

